

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

[@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Lundi 18 janvier 2021

Grippe aviaire

Renforcement des mesures de prévention pour les particuliers détenteurs de basses cours

Depuis la mi-novembre, la France est confrontée à un épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP). Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux, il n'est pas transmissible à l'homme. L'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque "élevé" d'introduction du virus par les oiseaux migrateurs depuis le 17 novembre 2020. Les particuliers sont invités à suivre les mesures de biosécurité (prévention) et à se manifester en mairie.

| Application de mesures de biosécurité

La Bretagne est située dans un couloir de migration d'oiseaux sauvages. Les élevages de la région comme les oiseaux de basse-cour sont donc particulièrement exposés au risque de contamination.

Pour faire face à un éventuel cas d'influenza aviaire, les particuliers ou professionnels détenteurs de basse-cour ou d'autres oiseaux captifs doivent se déclarer auprès de la mairie de Rennes *via* le site [Mes démarches](#) ou le [formulaire Cerfa 15472*02](#).

Afin de protéger la filière avicole bretonne, il est demandé aux particuliers détenteurs de basse-cour ou d'autres oiseaux captifs d'appliquer les mesures de biosécurité suivantes :

- Afin d'éviter tout contact entre des oiseaux sauvages et des volailles de basse-cour, les particuliers détenteurs d'oiseaux doivent confiner ces derniers ou installer un filet de protection au-dessus de leurs enclos.
- Ils doivent également respecter les règles d'hygiène en sortant de l'enclos, surveiller la santé de leurs oiseaux et signaler toute mortalité anormale à un vétérinaire. Voir le document en pièce-jointe, détaillant les mesures de prévention préconisées par le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Enfin, la découverte de cadavres d'oiseaux doit être signalée à l'Office français de la biodiversité (OFB) – Service départemental d'Ille-et-Vilaine au 02.99.41.15.99 ou par mél à l'adresse sd35@ofb.gouv.fr ou à la Fédération de la chasse au 02.99.45.50.20.

Pièce jointe

- Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours.